



# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### **Conseil départemental**

Séance du 28 juin 2019

N° 3020

### **Conseil départemental**

Séance du 27 septembre 2019

N°s 1001/1002//1003/1004/2005/2006/2007/3008/3009/  
3010/3011/4012/4013/4014/4015/4016/4017/4018/  
5019/5020/5021/5022/1023

Mardi  
8 octobre 2019  
N° 459



## Conseil départemental du 28 juin 2019

### 3<sup>ème</sup> COMMISSION

#### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
3.020.	STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : CONTRACTUALISATION ETAT-DEPARTEMENT	7

## Conseil départemental du 27 septembre 2019

### 1<sup>ère</sup> COMMISSION

#### COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
1.001.	AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ANNEXE DU FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL - MODIFICATION	8
1.002.	ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES	8
1.003.	SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	8
1.004.	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	8

## **2<sup>ème</sup> COMMISSION**

### **COMMISSION DES ROUTES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<b>N° Dossier</b>	<b>DESIGNATION DES RAPPORTS</b>	<b>Page Écran</b>
2.005.	DECLASSEMENTS-CLASSEMENTS DE ROUTES DEPARTEMENTALES	<b>9</b>
2.006.	RELEVEMENT A 90 KM/H DE LA VITESSE LIMITE AUTORISEE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE L'ORNE	<b>10</b>
2.007.	SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	<b>10</b>

## **3<sup>ème</sup> COMMISSION**

### **COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT**

<b>N° Dossier</b>	<b>DESIGNATION DES RAPPORTS</b>	<b>Page Écran</b>
3.008.	PROGRAMME D'INTERET GENERAL "AUTONOMIE "	<b>10</b>
3.009.	MISE EN PLACE DE LA REPOSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS (RAPT)	<b>10</b>
3.010.	REVISION DU TARIF DU PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019	<b>11</b>
3.011.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	<b>11</b>

## 4<sup>ème</sup> COMMISSION

### COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU NUMERIQUE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
4.012.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONCOURS REGIONAL PRIM'HOLSTEIN A ALENCON LES 26 ET 27 OCTOBRE 2019 DANS LE CADRE DE FERME EN FETE	11
4.013.	SYNDICAT MIXTE DES PARCS D'ACTIVITES D'ARCONNAY ET DE CERISE : MODIFICATIONS STATUTAIRES	12
4.014.	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - FIBRE OPTIQUE A L'HABITANT - PARTICIPATION FINANCIERE DES EPCI	12
4.015.	PLAN NUMÉRIQUE ORNAIS - FIBRE OPTIQUE À L'HABITANT - AVENANT N°2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PASSÉE AVEC ORNE MÉTROPOLE TRÈS HAUT DÉBIT	13
4.016.	PLAN NUMÉRIQUE ORNAIS. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DE DÉPLOIEMENT SUR FONDS PROPRES SIGNÉE AVEC ORANGE	13
4.017.	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL PAR ORNE MÉTROPOLE TRÈS HAUT DÉBIT - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2018	14
4.018.	LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	14

## 5<sup>ème</sup> COMMISSION

### COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
5.019.	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 DES COLLEGES PUBLICS	14
5.020.	AVANCE REMBOURSABLE ECOMUSEE DU PERCHE	15
5.021.	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE	15
5.022.	LIEU DE RESIDENCE - ASSOCIATION LES ATELIERS DU CARRE ROUGE - CARROUGES	15

# 1<sup>ère</sup> COMMISSION

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

### DOB 2020

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
1.023.	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020	16

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL**

**DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

# ***DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL***

***Du 28 JUIN 2019***

## **D.3.020. STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : CONTRACTUALISATION ETAT - DEPARTEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la convention de contractualisation avec l'Etat, et tous documents y afférents.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2019**

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Du 27 SEPTEMBRE 2019**

## **D.1.001. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ANNEXE DU FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL - MODIFICATION**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de modifier la délibération 1.002-2 sur l'affectation du résultat 2018 du budget annexe du foyer de l'enfance – centre maternel.

**ARTICLE 2** : le résultat de l'exercice 2018 d'un montant de - 225 336,13 € est financé par les résultats antérieurs d'un montant de 229 045,72 € soit un résultat cumulé de 3 709,59 €

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

## **D.1.002. ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 17 282,75 € dont :

- 14 606,27 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- 2 496,48 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,
- 180,00 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6541 du budget annexe du Foyer de l'Enfance - Centre Maternel.

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

## **D.1.003. SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte du rapport annuel du Conseil départemental de l'Orne pour l'année 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Reçue en Préfecture le : 03 octobre 2019**

## **D.1.004. DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de créer :

- 4 postes d'adjoints administratifs,

- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 3 postes d'attachés susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. Leur rémunération pourra être calculée selon leur qualification et leur expérience jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial,
- 8 postes d'assistants socio-éducatifs de 2<sup>nde</sup> classe susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, Leur rémunération pourra être calculée selon leur qualification et leur expérience jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'assistants socio-éducatifs de classe normale FPH,
- 2 postes d'animateurs FPH.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe FPH
- 4 postes d'adjoint technique des ETS,
- 7 postes d'adjoints techniques,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'ingénieurs susceptibles d'être occupés par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération pourra être calculée selon la qualification et l'expérience jusqu'au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur.
- 1 poste de technicien

**ARTICLE 2** : du versement de la prime de service (en fin d'année civile) aux agents fonctionnaires du cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs :

CADRE D'EMPLOI	CREDIT GLOBAL	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM
Moniteur-éducateur	7,5 % des crédits utilisés, au cours du même exercice, pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	17 % du traitement brut de l'agent, apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Un abattement d'un 1/140<sup>ème</sup> du montant individuel est appliqué pour toute journée d'absence résultant d'un congé de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer l'avenant n°2 au protocole d'accord relatif au personnel de l'association dépistage des cancers, centre de coordination Normandie.

**Reçue en Préfecture le : 03 octobre 2019**

#### **D.2.005. DECLASSEMENTS-CLASSEMENTS DE ROUTES DEPARTEMENTALES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver :

- le déclassement d'une partie de la RD 20 d'une longueur de 1 552 m, sur la commune d'Athis-Val-de-Rouvre (commune déléguée d'Athis-de-l'Orne), dans son domaine public communal ainsi que le classement de la rue du Pontcel d'une longueur de 1 331 m, dans le domaine public départemental ;
- le transfert de domanialité sur la commune de Juvigny-Val-d'Andaine (commune déléguée de La Baroche-sous-Lucé), d'un délaissé d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> ;

- le transfert de domanialité sur la commune de Gouffern-en-Auge (commune déléguée d'Urou-et-Crennes), d'un délaissé d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.2.006. RELEVEMENT A 90 KM/H DE LA VITESSE LIMITE AUTORISEE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE L'ORNE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : sous réserve des termes définitifs de la loi d'orientation des mobilités, d'approuver le principe du relèvement à 90 km/h de la vitesse limite autorisée sur les routes départementales de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, à double sens de circulation, dépourvues de séparateur central et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'avis de la commission départementale de sécurité routière portant sur chacune des routes concernées, avant de prendre les arrêtés motivés qui formaliseront cette décision.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.2.007. SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte de la communication relative aux actions du Conseil départemental en faveur du développement durable pour l'année 2018.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

**D.3.008. PROGRAMME D'INTERET GENERAL "AUTONOMIE "**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de valider la création de cette nouvelle aide à la pierre individuelle « autonomie », son règlement sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2020.

**ARTICLE 2** : de valider la proposition de revalorisation à la baisse des subventions « aides à l'autonomie ».

**ARTICLE 3** : d'adopter le nouveau règlement d'attribution des aides à l'adaptation des logements des accueillants familiaux.

**ARTICLE 4** : d'approuver la convention PIG « Autonomie » 2020-2022 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.3.009. MISE EN PLACE DE LA REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS (RAPT)**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'adopter le protocole de gouvernance des parcours de vie et de santé des personnes en situation de handicap entre l'Agence régionale de santé (ARS), l'Éducation Nationale (EN) et le Conseil départemental (CD).

**ARTICLE 2** : d'adopter le contrat partenarial relatif à la mise en œuvre de processus de dérogations, signé avec les partenaires : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'Education nationale (EN), la Mutualité sociale agricole (MSA), la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'Agence régionale de Santé (ARS) et le Conseil départemental (CD).

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le protocole et le contrat partenarial cités aux articles 1 et 2 et tous documents y afférents.

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.3.010. REVISION DU TARIF DU PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de soumettre la révision du prix de journée de l'activité FDE à 255 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à l'approbation de l'autorité de tarification.

**ARTICLE 2** : de proposer à l'autorité de tarification la création d'un prix de journée à 80 € pour l'activité du « Groupe LICORNE ».

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.3.011. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer :

SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50

Subvention sociale :

Familles rurales : 32 400 €

**Reçue en Préfecture le : 02 octobre 2019**

**D.4.012. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONCOURS REGIONAL PRIM'HOLSTEIN A ALENCON LES 26 ET 27 OCTOBRE 2019 DANS LE CADRE DE FERME EN FETE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer une subvention forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 1 700 € à l'association des éleveurs de Prim'Holstein de l'Orne, pour l'organisation du concours régional de promotion de la race Prim'Holstein qui aura lieu les 26 et 27 octobre 2019, lors de Ferme en Fête.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 de l'imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

#### **D.4.013. SYNDICAT MIXTE DES PARCS D'ACTIVITES D'ARCONNAY ET DE CERISE : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le retrait du Département de la Sarthe, de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de la commune de Villeneuve en Perseigne du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion des Parcs d'Activités d'intérêt Interdépartemental de Cerisé et d'Arçonay.

**ARTICLE 2** : d'approuver le transfert de la propriété du bâtiment agroalimentaire à la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) aux conditions financières suivantes :

1. Détermination d'une compensation financière égale à la valeur en stock moins la dette restante, le tout divisé par deux pour prendre en compte le risque financier supporté par la CUA dans le cadre du crédit-bail consenti à la société France Lamelles, soit une somme de 400 000 €
2. Versement d'une soulte aux collectivités selon le pourcentage de chacune conformément aux statuts du SMAPACA ce qui donne :
  - Le Département de la Sarthe, un taux de 30% soit 120 000 €
  - Le Département de l'Orne, un taux de 25% soit 100 000 €
  - La Commune de Villeneuve en Perseigne, un taux de 1% soit 4 000 €
  - La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (au titre de la Communauté de communes des Portes du Maine Normand), un taux de 3%, soit 12 000 €
3. Les 2 emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000 € et 900 000 € et ayant comme terme 2025 et début 2026 sont repris par la CUA qui s'engage à les honorer jusqu'à leur terme.

**ARTICLE 3** : d'approuver le transfert de propriété à la CUA de la zone d'activité d'Arçonay, terrains, voirie et équipements sans compensation financière au regard de la faible valeur de commercialisation des terrains et des charges d'achèvement de viabilisation et d'entretien.

**ARTICLE 4** : d'approuver le projet des nouveaux statuts du Syndicat mixte proposé en annexe, qui sera soumis au vote du comité syndical dès l'officialisation de la sortie susvisée des membres. Ce dernier concerne donc uniquement la zone de Cerisé. Il précise le nombre de représentants de la CUA et du Conseil départemental de l'Orne, leur répartition et les modalités d'exercice de la présidence.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

#### **D.4.014. PLAN NUMERIQUE ORNAIS - FIBRE OPTIQUE A L'HABITANT - PARTICIPATION FINANCIERE DES EPCI**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe de ne pas solliciter les EPCI pour une participation financière aux travaux de déploiement de la fibre optique menés par le Département et son délégataire Orne Métropole Très Haut Débit.

**ARTICLE 2** : de rapporter la délibération du Conseil départemental n°5037 du 20 juin 2014 – article 1- 3<sup>ème</sup> alinéa relative à la participation des CDC des Pays d’Argentan et de L’Aigle aux travaux FttH.

**ARTICLE 3** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 03 octobre 2019**

**D.4.015. PLAN NUMÉRIQUE ORNAIS - FIBRE OPTIQUE À L'HABITANT - AVENANT N°2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PASSÉE AVEC ORNE MÉTROPOLE TRÈS HAUT DÉBIT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d’approuver le projet d’avenant n°2 à la convention de délégation de service public passée avec Orne Métropole Très Haut Débit, pour une desserte en très haut débit étendue du territoire Ornaïs, tel que présenté dans le rapport.

**ARTICLE 2** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le dit avenant.

**ARTICLE 3** : d’approuver le projet de convention d’engagement relative aux conditions de prolongation au titre du cofinancement du réseau FttH déployé par le Département de l’Orne à passer avec FREE, tel que présenté dans le rapport.

**ARTICLE 4** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention.

**ARTICLE 5** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour approuver les projets de conventions d’engagement relatives aux conditions de prolongation au titre du cofinancement du réseau FttH, à passer avec les autres opérateurs.

**ARTICLE 6** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 03 octobre 2019**

**D.4.016. PLAN NUMÉRIQUE ORNAIS. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DE DÉPLOIEMENT SUR FONDS PROPRES SIGNÉE AVEC ORANGE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d’approuver le projet le projet d’avenant n°1 à la convention de programmation et de suivi de déploiement FttH sur fonds propres signée avec ORANGE le 12 octobre 2018, tel que présenté.

**ARTICLE 2** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom du Département.

**ARTICLE 3** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du département, tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 03 octobre 2019**

#### **D.4.017. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL PAR ORNE MÉTROPOLE TRÈS HAUT DÉBIT - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2018**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte du rapport du délégataire présenté par Orne Métropole Très Haut Débit (OMTHD) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**Reçue en Préfecture le : 03 octobre 2019**

#### **D.4.018. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte de la communication sur les destructions de nids de frelons asiatique et d'autoriser le GDSCO à verser les subventions du Département, ainsi que celles des collectivités partenaires, pour la destruction des 114 nids, au profit des 112 bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, intervenue depuis la Commission permanente du 5 juillet 2019.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

#### **D.5.019. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 DES COLLEGES PUBLICS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de fixer à **2 959 544 €** le montant des dotations de fonctionnement 2020, accordées aux collèges publics, tel que détaillé dans le tableau 4 ci-annexé, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2020.

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65511 221 établissements publics du budget départemental 2020.

**ARTICLE 2** : au titre de la viabilisation, d'appliquer le barème suivant pour les collèges dont le chauffage fonctionne au gaz en citerne :

- 2/3 viabilisation moyenne+ 4,53 €/m<sup>2</sup> pour les collèges non réhabilités (« F. Leclerc » de Longny-les-Villages),
- 2/3 viabilisation moyenne + 4 €/m<sup>2</sup> pour les collèges réhabilités en raison de leur isolation. (« G. Lefavrais » de Putanges-le-Lac).

Pour les autres collèges, les modalités de calcul restent inchangées.

**ARTICLE 3** : de modifier le calcul de la part « espaces verts » et de retirer les montants suivants en fonction des dépenses réalisées par le Conseil départemental :

- |  |          |
|--|----------|
| • si la dépense se situe entre 1 000 € et 4 000 €: | -600 €   |
| • si la dépense se situe entre 4 001 € et 6 000 €: | -1 200 € |
| • si la dépense se situe entre 6 001 € et plus :   | -1 700 € |

**ARTICLE 4** : d'attribuer un ajustement de 1 600 € pour prendre en compte l'ouverture de la nouvelle classe ULIS du collège Louise Michel d'Alençon.

**ARTICLE 5** : de prendre en compte les fonds disponibles (service général + restauration) pour la correction appliquée aux collèges qui disposent de fonds disponibles trop importants.

**ARTICLE 6** : pour les collègues dont le coût total de la viabilisation représente plus de 90 % de la dotation, d'appliquer une augmentation du plafonnement de la dotation à 15 % au lieu de 8% et notamment, en 2020, pour les collègues « Félix Leclerc » de Longny-les-Villages et « Gaston Lefavrais » de Putanges-le-Lac.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

#### **D.5.020. AVANCE REMBOURSABLE ECOMUSEE DU PERCHE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une avance remboursable de 100 000 € non rémunérée à l'Ecomusée du Perche.

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits correspondants, soit 100 000 €, sur le chapitre 27 imputation B5007 27 2764 01.

**ARTICLE 3** : d'approuver la convention entre le Département et l'Ecomusée du Perche, telle que présentée annexée à la délibération.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que la convention jointe en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**

#### **D.5.021. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 les subventions suivantes :

##### ENSEMBLES INSTRUMENTS ET VOCAUX

- Chœur et orchestre universitaire régional de Caen Normandie - Caen 1 000 €

##### ASSOCIATIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

- Focus Jazz – Hérouville-St-Clair 500 €

##### AIDE A L'EDITION

- Association Pygmalion - Les Bains douches - Alençon 1 500 €

**Reçue en Préfecture le : 03 octobre 2019**

#### **D.5.022. LIEU DE RESIDENCE - ASSOCIATION LES ATELIERS DU CARRE ROUGE - CARROUGES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 la subvention suivante :

**LIEUX DE RESIDENCE**

➤ Association « les Ateliers du Carré Rouge » – Carrouges 870 €

**ARTICLE 2** : d'approuver la convention financière pour l'année 2019.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ce document.

**Reçue en Préfecture le : 03 octobre 2019**

**D.1.023. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le projet de budget 2020.

**Reçue en Préfecture le : 01 octobre 2019**